

Règlement graphique n°1
Zonage

SAINT PAIR SUR MER

Adopté le 25 mai 2016
Arrêté le 25 mai 2016
Approuvé le 25 mai 2016
N° du Plan de 5714

Plaque n°



1. ZONES
- Zone Urbaine (U)
- Ub : secteur résidentiel
 - Ubl : secteur résidentiel (commerce autorisé)
 - Ue : secteur d'équipements
 - Uf : zone urbaine du front de mer
 - Uh : hameau non littoral densifiable
 - Uhl : hameau littoral densifiable
 - Uj : secteur urbain de jardin
 - Ul : secteur urbain littoral
 - Up : secteur urbain patrimonial
 - Ut : secteur urbain touristique
 - Uta : secteur économique artisanale
 - Uti : secteur économique industrielle
 - Utm : secteur économique mixte

- Zone à Urbaniser (AU)
- IAUhl : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes de Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
 - IAUzm : zone à urbaniser immédiatement à vocation mixte

- Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
 - As : activité équestre
 - Az : Secteur identifiant une activité économique en zone agricole

- Zone Naturelle (N)
- N : zone naturelle
 - Ne : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif
 - Nerl : Espace remarquable du littoral
 - Nerm : Espace remarquable maritime
 - Nm : secteur naturel maritime
 - Np : zone naturelle protégée pour des raisons paysagères et écologiques
 - Nt : secteur naturel touristique
 - Nptl : secteur naturel touristique (Parc résidentiel de loisirs)

2. PRESCRIPTIONS
- Chemins à préserver (L.151-38 CU)
 - Alignement imposé
 - Unitaire commercial strict (L.151-16 CU)
 - Unitaire commercial souple sans délai dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)
 - Unitaire commercial souple avec délai dérogatoire de 5 ans de vacance (type2) (L.151-16 CU)
 - Emplacement réservé (L.151-41 CU)
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
 - Bâtiment pouvant changer de destination
 - Secteur dans lequel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE
- Limites parcellaires
 - Bât dur
 - Bât léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Bande de recul le long des axes à grande circulation* (L.111-6 CU)
 - Nouvelle construction, non cadastrée
 - Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

Plan de zonage n°1
Version pour arrêt

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
181	Elargissement de la VC 7 des Vallées	Commune	5340
182	Aménagement de voirie rue du Pont Hogris	Commune	34
183	Elargissement de la VC 26 des Mares	Commune	3120
184	Elargissement RD 151 – Rue de l'Écuil	Commune	984
185	Elargissement de la VC 10 du Poirier entre la RD 21 et la VC 8 de la Lande	Commune	4555
186	Aménagement du carrefour RD 569 / RD 21	Commune	98
187	Aménagement du carrefour route de Lezeaux (RD 21) / VC 11 de la Boitardière (parcelle ZC 68a)	Commune	36
188	Elargissement de voirie rue Charles Mathurin	Commune	656
189	Elargissement RD 151 (La Couperie)	Commune	802
190	Équipement pour stockage des eaux pluviales dans le prolongement de la rue du Vieux Château	Commune	1685
191	Aménagement du carrefour route de Lezeaux (RD 21) / rue de la Croix Millet (VC 137) parcelle A 129	Commune	167
192	Aménagement voirie RD 911 / rue de la Corniche / Avenue Lebel	Commune	315
193	Elargissement de la rue des Ardilliers (VC 114)	Commune	240
196	Aménagement chemin d'accès à la plage	Commune	171
197	Accès plage Rue de la Fontaine Saint Gaud	Commune	153
198	Aménagement accès gymnase de Scisy	Commune	38
199	Elargissement route de Lezeaux – Piste cyclable	Commune	997
195	Rue des Marais des Marais (VC 154)	Commune	68
194	Elargissement voirie rue du Moulet à Vent	Commune	372
195	Rue des Marais des Marais (VC 154)	Commune	1072
200	Aménagement de voirie	Commune	12